

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N° 77/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	28	37		
<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-01 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L’ANCIENNE BERGERIE DU CHATEAU DE MONTAUBAN EN MAISON DE L’AMANDIER A FONTVIEILLE				
<b>EXPOSE :</b> Attribution des lots 2,3,4,7,8 et 9 de l’opération de travaux référencée MAPA n°2019-01				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :** ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**PROCURATIONS :**

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

**Vu** le règlement (UE) n° 2017/2365 modifie le seuil d’application de la directive européenne 2014/24/UE,

**Vu** l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été publiée le 29 janvier 2019 au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet. Deux avis rectificatifs ont été pris en date du 11 février 2019.

Ce dossier a fait l'objet de 121 retraits et 33 dépôts d'offres.

Le marché prévoyait la possibilité d'engager une phase de négociation. Ainsi les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9 ont fait l'objet d'une négociation écrite en date du 9 avril 2019, avec un délai de remise des offres négociées au 30 avril 2019.

Les lots 1, 5 et 6 ont été déclarés sans suite au motif que les offres étaient supérieures aux crédits budgétaires alloués. Une négociation financière n'était pas pertinente en l'espèce. Deux de ces trois lots ont été scindés en deux lots distincts ont fait l'objet d'une nouvelle consultation à procédure adaptée (référence MAPA n°2019-06).

### Délibère :

**Article 1** : prend acte de l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 09 mai 2019, et d'attribuer les lots 2,3,4,7,8 et 9 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban, en maison de l'amandier, à Fontvieille, sous la référence MAPA n°2019-01, comme suit :

**LOT n°2 : charpente, couverture, structure bois et isolation**, à la société Différence bois, pour la somme de 219 778,95 € HT, soit 263 734.75 € TTC ;

**LOT n°3 : cloisons, plâtrerie et faux plafonds**, pour la société SMPC, pour la somme de 64 687.26 € HT, soit 77 624.72 € TTC ;

**LOT n°4 : tests d'étanchéité à l'air**, à la société I.T.E. INFILTROMETRIE, pour la somme de 1410.00€ HT, soit 1692.00 € TTC ;

**LOT n°7 : Peinture et nettoyage**, à la société BC Peinture, pour la somme de 24 261.56 € HT, soit 29 113.88 € TTC ;

**LOT n°8 : CVC Plomberie et chauffage**, à la société C.V.I., pour la somme de 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC ;

**LOT n°9 : électricité courants forts et faibles**, pour la société E.T.E., pour la somme de 42 343.85 € HT, soit 50 812.63 € TTC.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les lots précités, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).